

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 Mars 2021 à 19 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoint, M. Jacques BURGER, Mmes Liliane WEBER et Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX, Mme Patricia RITTER, MM. Sacha KOENIG et Alexandre RIFFEL, Mme Sylvia LEININGER, Maire Déléguée, MM. Stéphane RUSCH et Lionel GABEL, Mme Anne BECKER, MM. Pascal CHRISTMANN, Alain MATHIS et Mmes Virginie HECHT et Elodie CASTELO

Absents excusés :
M. Georges MEYER, Mmes Véronique ESCARTIN et Aurélie DUPARCQ,

Absents excusés avec procuration :
Mme Jacqueline AMANN à Mme Sylvia LEININGER
Mme Isabelle CERBINO à Mme Anne BENE
Mme Stéphanie GRUNENWALD à Victor VOGT
M. Ilian DOUGHOUAS à M. Sacha KOENIG
M. Thierry MARTIN à M. Alain MATHIS

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	19

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 19 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 15 Mars 2021.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Après plusieurs mois d'attente, les barrières pour fermer le chemin rural dans le lotissement les mines à la circulation ont enfin été livrées.

Tous nos agriculteurs disposent d'une clé pour ouvrir les barrières et permettre leur circulation. Un courrier sera envoyé aux habitants qui ne respectent pas l'interdiction d'utiliser ce chemin.

Le logo de la nouvelle charte graphique a été finalisé. La création d'un nouveau site est en cours, l'ancien n'est plus utilisable suite à l'incendie du site OVHCloud de Strasbourg.

III. – PRESENTATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) :

La présentation du RIFSEP est faite par Monsieur Le Maire.

Le RIFSEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui doit progressivement remplacer la plupart des primes et indemnités déjà existantes. Gundershoffen est une des dernières communes de la même taille, à ne pas encore avoir mis en place ce nouveau régime qui correspond complètement à la mise en place de la nouvelle organisation administrative de la mairie.

Le RIFSEP est composé de 2 primes :

- L'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE sert à valoriser les fonctions exercées par les agents. Il faut créer plusieurs groupes de fonction, plus ou moins côtés selon l'encadrement, la technicité, l'expertise, l'expérience, la qualification et l'exposition au poste.

Le CIA apprécie la valeur professionnelle et l'investissement personnel de l'agent.

IV. - PRESENTATION PAR L'ASSOCIATION « L'HERBE FOLLE » DU PROJET DE JARDINS PARTAGES :

Madame Hetzel, Présidente de l'association l'Herbe folle, présente ses idées dans le cadre de la création de jardins partagés.

Un jardin partagé permettra à la population qui n'a pas d'espace vert, de profiter de cet endroit pour produire personnellement une nourriture saine, de renouer avec la nature et de partager des valeurs simples. Le jardin partagé doit être un jardin collectif permettant de renforcer la cohésion sociale et de développer la démocratie participative. Elle souhaite que les jardins partagés entrent dans un projet global d'environnement en s'inspirant de l'esprit de la permaculture.

Elle propose au Conseil municipal de se rencontrer sur place pour exprimer ses idées très nombreuses et très pédagogiques avec notamment l'installation de panneaux explicatifs. Pour commencer ce jardin partagé, elle souhaite planter une petite haie, des plantes vivaces, utiliser la lasagne végétale comme technique de culture et installer des réservoirs d'eau. Monsieur Le Maire souligne que l'Agence de l'eau propose de récupérer l'eau du tiers lieu pour alimenter ces jardins partagés.

39/2021- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2021 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 26 février 2021 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

40/2021 – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE- INDEMNITE DES ELUS :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Définie à l'article 93, cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre pour la première fois cette année, avant l'examen du budget de la collectivité.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque

année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état reprenant l'ensemble des indemnités versés aux élus, a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités des élus pour l'année 2020 comme le prévoit le CGCT.

Il note qu'il y a une différence de montant entre les indemnités des maires-délégués et des adjoints.

L'indemnité de fonction des maires-délégués, comme celle du maire, est due à compter de la date de leur élection, soit le 27 mai 2020.

L'indemnité des adjoints est due à la date du vote des différentes délégations reçues, soit le 03 juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU le CGCT ;

VU les éléments expliqués par Monsieur le Maire ;

PREND ACTE l'état des indemnités des élus pour l'année 2020.

41/2021 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil municipal doit adopter 2 comptes conformes aux normes comptables et qui retracent l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice :

- Le compte de gestion est établi par le Trésorier,
- Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, Monsieur Le Maire.

Ils comportent tous les deux, le bilan comptable de la collectivité.

M. le Maire félicite le Trésor Public de Niederbronn-les-Bains pour la qualité de son travail.

Le Conseil Municipal,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

➤ Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

➤ Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

42/2021 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 :

Pour ce point précis de l'ordre du jour, M. le Maire a quitté la salle de réunion et la séance est présidée par M. Dany INGWEILER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Dany INGWEILER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Victor VOGT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ donne acte à Monsieur Victor VOGT, Maire, de la présentation faite des comptes administratifs de l'année 2020, lesquels peuvent se résumer ainsi :

1. Compte administratif principal

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	2 280 769,82 €
Dépenses	2 091 410,20 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	189 359,62 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	817 212,07 €
Dépenses	684 678,25 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	132 533,82 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	321 893,44 €

➤ Constate pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote à l'unanimité le présent compte administratif.

2. Compte administratif annexe du lotissement Les Saules

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	26 808,60 €
Dépenses	0,00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	26 808,60 €
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u>	<u>26 808,60 €</u>

➤ Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote à l'unanimité le présent compte administratif.

43/2021 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Ce résultat découle de la gestion comptable de l'année dernière, il correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de 2020 auquel on ajoute celui de l'exercice précédent 2019 pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Si ce résultat est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

➤ DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	+ 189 359,62
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou du - (déficit)	0,00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 189 359,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 132 533,82
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 305 304,00
Besoin de financement F. = D. + E.	172 770,18
AFFECTATION = C. = G. + H.	189 359,62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	189 359,62
2) H. Report en fonctionnement R002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D002 (4)	

44/2021 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES SAULES :

Le Conseil Municipal,

➤ après avoir entendu et approuvé,
- le compte administratif de l'exercice 2020,
- le compte de gestion de l'exercice 2020,

Décide, à l'unanimité, d'inscrire l'excédent global cumulé de 2020 se composant comme suit :

Excédent global de l'exercice 2020 26 808,60 €

Au compte ci-après du Budget annexe 2021 du lotissement les Saules :

Article 001 : "Excédent d'investissement capitalisé"
pour un montant de 26 808,60 €

45/2021 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2021.

Ce document budgétaire a été élaboré en fonction des orientations budgétaires arrêtées lors de la réunion du 26 février 2021.

Monsieur Le Maire souligne les efforts de gestion qui vont être réalisés avec la renégociation de plusieurs contrats (téléphonie, maintenance copieurs...), l'économie de fourniture d'électricité (éclairage public) et d'autres économies qui permettront de réduire les coûts d'environ 20.000,00 à 30.000,00 €

L'intégration des loyers des 6 nouveaux logements communaux dans les recettes permettront de réduire le manque à gagner de la location des salles communales interdite dans la situation sanitaire actuelle.

Les dépenses réalisées pour le COVID 19 sont reconduites pour cette année.

Le recrutement d'un chargé de projets « petites villes de demain » et l'impact du RIFSEP sont également prévus dans le budget. L'agence nationale de la cohésion territoriale doit encore nous donner son accord ou non pour un cofinancement du chargé de projets.

Monsieur le Maire présente les éléments essentiels du budget, et les améliorations des ratios financiers qui résulteront du vote de ce budget.

Monsieur Le Maire estime que ce budget primitif est un budget dynamique, rigoureux et sérieux avec un pilotage serein qui pourra faire vivre les différents investissements.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 ;
- VU les dispositions législatives en vigueur codifiées à l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatives au vote des taux d'imposition des quatre taxes locales ;
- VU le débat d'orientation budgétaire du 26 Février 2021 ;

- VU l'équilibre en dépenses et en recettes ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2008-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;
- VU la loi n° 2008-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique ;
- VU la décision du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 relative aux effectifs du personnel communal ;
- APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 955 547 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021 ;

➤ VOTE le budget primitif de l'exercice 2021, notamment le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

en investissement	2 187 500,00 €
en fonctionnement	2 323 870,00 €

46/2021 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2021 :

Par délibération du 5 mars 2020, le Conseil municipal avait fixé les taux à :

	TAUX 2020
Taxe d'Habitation (TH)	11,80 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	10,98 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59,31 %

A compter de l'année 2021, la Taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire que le taux des taxes communales augmente cette année.

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,15 % (soit le taux communal de 2020 : 10,98 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Considérant les projets d'investissement en cours et envisagés ;
- Sur proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021,

➤ DECIDE de fixer, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 :

Taxe d'Habitation (TH) : **11,80%**
Non modifiable taux identique

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :
Passage de 10,98% à 11,80% soit un cumul avec le taux de référence départemental 2021 de **25,96%** (dont taux départemental de 13,17%)

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **63,76 %**

47/2021 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 DU LOTISSEMENT LES SAULES GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'exercice 2020 du Lotissement Les Saules.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2020 du Lotissement les Saules
- APRES avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article,
- APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet,

Décide à l'unanimité :

D'arrêter le budget primitif annexe de l'exercice 2020 du Lotissement les Saules comme suit :

en investissement	247 988,00 €
en fonctionnement	353 977,00 €

48/2021 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TFCE) :

En date du 30 septembre 2011, au vu de la stagnation des recettes le Conseil avait été amené à se prononcer sur la taxe sur l'électricité. A l'époque le Conseil n'avait pas souhaité y donner suite.

Monsieur le Maire précise que la loi de finances 2021 oblige les Communes à fixer un taux entre 4 et 8 pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Comme les autres taxes ont déjà été augmenté, Monsieur Le Maire souhaite instaurer la TFCE à un taux

minimum de 4. L'audit effectué relève que les communes voisines appliquent un taux compris entre 4 et 8.

Monsieur LUX demande si la TFCE peut être réduite, la seule possibilité de faire baisser cette taxe est de réduire la consommation d'électricité. Il trouve cette taxe injuste car l'Etat taxe des dispositifs qu'il encourage fortement.

VU que les coefficients multiplicateurs doivent résulter d'une décision de l'organe délibérant avant le 1^{er} octobre pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est précisé qu'en l'absence de nouvelle délibération, le coefficient multiplicateur est automatiquement reconduit d'année en année.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'instauration de la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) ;
- PRECISE que cette taxe sera actualisée suivant les modalités indiquées ci-dessus ;
- FIXE le coefficient multiplicateur de la TFCE à 4 à partir du 1^{er} janvier 2022 ; - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

49/2021 - PRISE EN CHARGE, PAR L'EPF D'ALSACE, D'UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE AVANT ACQUISITION D'UN BIEN :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération n°2018/0068 du 12 décembre 2018 de l'EPF d'Alsace adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF : maximum 50% du coût des études, dans la limite de 50.000€ HT d'aide financière par site, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 80%,

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du conseil municipal de GUNDERSHOFFEN n°06/2021 du 28 Janvier 2021 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter l'ancienne station-service OIL France située à Gundershoffen (67110), au 2 Grand Rue, figurant au cadastre sous-section 30 numéros 71, 286, 359, 360 et 480, d'une superficie totale de 33,92 ares ;

Vu le projet de reconversion cette friche en zone mixte d'habitat et d'activités économiques, et par conséquent la nécessité de vérifier via une étude environnementale (Plan de Gestion), la compatibilité des milieux (en termes de pollution) avec les usages pressentis,

Monsieur Le Maire explique que la réalisation d'une étude environnementale est nécessaire pour connaître la nature de la pollution en place et déterminer le montant de la réalisation de la dépollution à effectuer.

Cette étude permettra d'établir le montant d'achat du bien qui sera proposé au propriétaire soit la valeur du bien proposé par le service des domaines moins le prix de la dépollution.

Le conseil municipal de GUNDERSHOFFEN, par délibération en date du 22 mars 2021, décide :

✓ De solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 1 (avant acquisition d'un bien) de son dispositif d'appui à la reconversion de friches. L'EPF portera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'une étude environnementale qui permettra de faire un état des lieux des pollutions en place (réalisation de prélèvements sur les différentes matrices (sols, gaz du sol, eaux souterraines ou superficielles, ...)) et d'apporter une première estimation des coûts de dépollution.

Cette étude portera sur la Friche OIL France située au 2 Grand Rue à Gundershoffen (67110), et au besoin, sur les parcelles voisines /alentours afin de vérifier si ce site a eu un impact sur son environnement immédiat (en particulier sur les eaux souterraines).

✓ D'approuver le projet de convention financière annexé à la présente délibération, en particulier les modalités financières ;

✓ De s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier de l'étude, au vu des modalités énoncées dans la convention financière ;

✓ D'autoriser le Maire à signer la convention financière, et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

50/2021 – AMENDE - DECHETS SAUVAGES :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération concernant les dépôts de déchets sauvages de plus en plus nombreux sur le territoire.

M. le Maire propose de fixer un seuil à :

- 1 000 € pour tous déchets inférieurs ou égal à 1 m³

- 1 000 € en sus pour chaque m³ supplémentaire (soit 2 000 € de 1 à 2 m³, 3 000 € de 2 à 3 m³etc)

Suite à la demande de Monsieur RIFFEL, Monsieur Le Maire précise que l'enlèvement des déchets doit être fait par le contrevenant, l'amende de 1.000,00 € constate uniquement le dépôt de déchets sauvages.

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un tarif concernant les déchets sauvages :

↳ 1 000 € pour tous déchets inférieurs ou égal à 1 m³

↳ 1 000 € en sus pour chaque m³ supplémentaire (soit 2 000 € de 1 à 2 m³, 3 000 € de 2 à 3 m³etc)

- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents à cet effet.

51/2021 – TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASG - ASSOCIATION SPORTIVE DE GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention avec l'ASG jointe, concernant la location du complexe sportif sis 11 rue de la Gare à 67110 GUNDERSHOFFEN. Cette convention indique également les modalités de remboursement de 25.000,00 € des travaux qui seront engagés pour la mise aux normes du complexe.

M. le Maire soumet au Conseil le nouveau projet de convention, il indique également que M. Dany INGWEILER sera chargé du bon fonctionnement de cet ensemble.

Le Conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et de M. Dany INGWEILER, Adjoint ;
- APRES avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec :

➤ l'association Sportive de Gundershoffen (ASG)

- DE valider les conditions financières

- DE charger Dany INGWEILER, Adjoint des modalités pratiques de ladite convention.

52/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION MAM DE GRIESBACH – DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITES DE LA REGION GRAND EST :

Monsieur le Maire indique que plusieurs pistes sont en réflexion concernant les demandes de subventions des projets communaux.

Dans un souci d'équilibre des territoires, le Conseil régional Grand Est propose un dispositif qui intervient en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbains et paysagers de qualité, concourant à la déclinaison des projets de territoire.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil pour ce projet de déposer des demandes de subventions au Conseil régional Grand Est mais également à toute autre instance en capacité de nous apporter un financement.

Le projet présenté par Guy Haushalter, Architecte est évalué à 547 476 € HT soit 656 971,20 € TTC, détaillé comme suit :

- 428 300 € HT Total général bâtiment ;
- 39 900 € HT Aménagements extérieurs ;
- 14 046 € HT Imprévus 3% (sur 468 200 €) ;
- 58 630 € Honoraires

Plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses TTC</i>	<i>656 971,20 €</i>
<i>Recettes TTC</i>	<i>656 971,20 €</i>
<i>Subvention FSC (18%)</i>	<i>98 545,68 €</i>
<i>Subvention « cadre de vie »</i>	<i>164 242,80</i>
<i>FCTVA (16,40%)</i>	<i>89 786,06 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>304 396,66 €</i>

Le Conseil Municipal,

VU le projet communal de création d'une MAM à Gundershoffen,
 VU le projet soumis par Guy Haushalter, Architecte,
 VU la délibération n°68/2020 du 3 septembre 2020 approuvant l'APS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- Valide le projet de création d'une MAM à Gundershoffen, tel que proposé ci-dessus,
- Valide le plan de financement,

- Autorise M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, à lancer les consultations nécessaires,
- Autorise M. le Maire, ou, à défaut, un adjoint au Maire, à attribuer les marchés de travaux,
- Charge M. le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, de la C.E.A. ou bien encore des Institutions Européennes.
- Autorise M. le Maire à déposer tout formulaire d'urbanisme nécessaire au projet,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

53/2021 – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PROJET « JARDIN PARTAGE » :

La mise à disposition de cette parcelle répond au projet de jardin partagé. Le projet de convention avec l'association « L'Herbe Folle » est joint en annexe. Monsieur Le Maire souligne que cette association dispose d'une solide profondeur de savoir-faire et constitue le partenaire idéal.

La Municipalité de Gundershoffen s'inscrit dans une démarche de Développement Durable qui soit en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne. Elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardins partagés de quartier.

Un Jardin Partagé :

- est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,
- est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles
- contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site, sera encouragée et devra permettre le développement d'une présence végétale dans la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU la proposition de Monsieur le Maire ;

VU la convention annexée avec l'association « L'Herbe Folle » ;

- Valide la mise à disposition du terrain communal ;
- L'autorise à signer la convention jointe ainsi que tout document relatif à cette décision.

54/2021 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint administratif en charge des services de l'accueil de la commune relevant du grade d'Adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire par l'accroissement permanent des activités de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} mai 2021, un poste permanent d'Adjoint administratif en charge des services de l'accueil de la commune relevant du grade d'adjoint administratif territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Accueil du public ;
- Secrétariat divers ;
- Gestion de l'agenda du Maire ;
- Comptes rendus de bureaux municipaux

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

55/2021- AGREMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT N°4 M. BRUNO KEIFF :

Monsieur le Maire expose :

L'article 20.1 du cahier des charges de la chasse communale stipule que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse sont agréés par le ou les Conseils municipaux après avis de la commission

communale ou intercommunale consultative de la chasse. La condition de distance décrite à l'article 6.1 (lieu de séjour situé à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse) s'applique au groupe constitué par le locataire et ses permissionnaires ; dans ce cas, au moins 66% des personnes devront satisfaire à cette condition de distance.

Les permissionnaires devront également présenter les documents prévus à l'article 6 du cahier des charges.

Le nombre de permissionnaires sur un lot, ne pourra être supérieur à 5 (cinq) pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares.

M. Bruno KEIFF, propriétaire du lot de chasse communale demande l'agrément de :

- KEIFF Léo né le 8/4/1999 à Strasbourg résidant 6 rue du canal 67500 Haguenau ;
- KEIFF Victoria née le 8/4/2002 à Strasbourg résidant 6 rue du canal 67500 Haguenau ;
- KEIFF Véronique née WITICKI née le 1/10/1972 à Strasbourg résidant 6 rue du canal 67500 Haguenau

Ces permissionnaires satisfont à l'ensemble des conditions susvisées fixées dans le cahier des charges.

VU le respect de la condition de distance visée à l'article 6.1 du cahier des charges,

VU la présence des documents prévus à l'article 6 du cahier des charges fournis par M. KEIFF,

VU que le nombre de permissionnaires est toujours fixé à 5 pour le lot n°4 d'une superficie égale à 222 hectares,

VU l'avis favorable de la 4C du 24 février 2021

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec la présente délibération et délivre l'agrément des permissionnaires de M. Bruno KEIFF.

56/2021- NOUVEAUX STATUTS « ASSOCIATION DE CHASSE LES CHASSEURS D'UTTENHOFFEN » :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Marie JACQUES, locataire du lot de chasse N°2 vient transformer les statuts de l'Association de Chasse « Les chasseurs d'Uttenhoffen ».

La Commission Communale Consultative de Chasse donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

VU les éléments indiqués par M. le Maire,
VU la présence des documents fournis par M. JACQUES,
VU l'avis favorable de la 4C du 24 février 2021

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

57/2021- INFORMATIQUE ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance et plus spécifiquement dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, les communes peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Etat.

Le devis concernant la mise en place du TBI à Griesbach s'élève à 5 363,81 € TTC.

Le taux de subvention pourrait s'élever à 70%.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du projet tel qu'exposé ;
- Autorise M. le Maire à solliciter dès à présent des subventions auprès de tout partenaire susceptible de financer ce type d'opération et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

58/2021- CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES AVANT-PROJET DE L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL EN GARE DE GUNDERSHOFFEN :

Dans le cadre de la démarche initiée par la Région Grand Est sur la mise en œuvre d'un programme de modernisation des gares, les partenaires sont convenus de la teneur et des conditions de réalisation et de financement de l'opération décrite ci-joint, visant l'aménagement de la gare de Gundershoffen en Pole d'Echanges Multimodal (PEM)

Afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès et d'accueil, la Commune de Gundershoffen, souhaite augmenter la capacité de stationnement pour les usagers de la halte.

Cette volonté s'est traduite par la réalisation d'une étude de faisabilité financée par la SNCF Gares & Connexions et la Commune présentée et validée par les partenaires le 1^{er} Mars 2021

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et le calendrier des études d'avant-projet (AVP) des travaux décrits à l'article 2, réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

A cet effet, sont définies ci-après les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

La convention fixe :

- la consistance de l'étude avant-projet à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi de l'étude,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le coût prévisionnel global des études AVP du programme complet de l'opération visé à l'article 2 s'élève à € 36 458 HT (aux conditions économiques de mars 2021)

Financement de l'étude AVP

En application du dispositif d'aménagement des gares, DIRIGE, la Région Grand Est participe à 50% du montant total hors taxes de l'opération, soit un montant total de 18 229 € HT.

Monsieur La Maire souligne que des projets bien pensés et bien définis, appellent à la mobilisation des autres acteurs et permettent d'obtenir des subventions. Ces subventions permettent de transformer notre commune et de la rendre plus attractive.

La Commune de Gundershoffen participe financièrement à l'opération à hauteur de 50 %, soit un montant total de 18 229 € HT.

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de son programme. Toutefois, SNCF – Gares & Connexions avance l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation de l'opération et sera remboursé par la commune, pour son périmètre, selon l'échéancier ci-après. Sur périmètre communal, la commune s'engage à rembourser à SNCF – Gares & Connexions l'intégralité des frais exposés au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique, soit, 4 740 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du projet tel qu'exposé ;
- Prend acte de la convention et du plan de financement
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative au financement des études avant-projet de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en Gare de Gundershoffen.

**59/2021 – MOTION TRANSPORT : STRASBOURG - NIEDERBRONN-LES-BAINS :
MOTION POUR UNE REPRISE NOMINALE DU PLAN DE TRANSPORT :**

Monsieur le Maire souhaite prendre une motion afin de défendre et assurer la pérennité de l'arrêt de gare de Gundershoffen, la commune va investir dans le projet de pôle d'échange multimodal, avec une réfection totale de l'espace : restructuration, développements des mobilités alternatives et sécurisation des abords de la gare.

En raison de la diminution récente de la fréquence des trains qui desservent la commune de Gundershoffen, le Conseil Municipal rappelle sa volonté d'un retour immédiat à des conditions normales de fréquence, de qualité et de fiabilité et assure qu'il portera attention et vigilance à ce retour.

Beaucoup de voyageurs ne peuvent plus bénéficier du service du TER, car les horaires actuels des trains ne permettent plus d'être à l'heure à leur rendez-vous, au travail ou à l'école. De plus, il a été remarqué que certaines autres lignes attirant moins de voyageurs ont une cadence de circulation plus élevée.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités mentionne que la Région est notamment en charge du déploiement de l'offre de service de mobilité, et qu'elle doit assurer un maillage des territoires à faible densité démographique, avec des solutions de mobilité répondant aux besoins des populations. L'objectif est de réduire les pollutions et nuisances affectant l'environnement. De fait, un remplacement du train par le bus ne semble vraiment pas la solution.

De plus, afin de promouvoir les déplacements en train pour les salariés, étudiants et écoliers, il faut non seulement avoir une fréquence adaptée, mais aussi des tarifs adaptés.

La commune de Gundershoffen demande à la SNCF et à la Région Grand Est d'étudier les conditions de mise en place d'une offre de transport plus compétitive, qui permette aux usagers de privilégier le train pour se rendre à Haguenau et à Strasbourg, tout au long de la journée.

60/2021 - COMMUNICATIONS ET DIVERS :

Le rapport d'activité 2020 et programme de travail 2021 de l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise) est consultable en mairie ;

Madame LOPEZ confirme que le site internet de la Commune n'est plus accessible et la mise en place du nouveau logo. Elle annonce également la mise en place prochaine d'un panneau d'information lumineux. Pour la création du Conseil Municipal des Jeunes, la tournée des collèges et des écoles a été réalisée. Elle a constaté que les jeunes sont dynamiques et ont beaucoup de propositions à faire.

Monsieur INGWEILER souhaite relancer les propositions pour le nom des différentes salles de la salle polyvalente de Gundershoffen.

Monsieur BECK informe le conseil municipal sur la prévision des travaux :

- L'aménagement de l'impasse Loehl est prévu cet été
- L'avant-projet pour l'agrandissement de la rue des Genêts est terminé,
- Le remplacement des feux tricolores à Griesbach au carrefour Tryba est prévu fin avril.
- Une consultation pour les travaux d'assainissement SDEA du col de neige, de la rue des 4 vents et d'une partie de la rue des canards est en cours.

La séance est levée à 21h40.

ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire ;
- III Présentation du nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP) ;
- IV Présentation par L'association « L'herbe folle » du projet de jardins partagés.

39/2021 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 Janvier 2021 ;

40/2021 – Transparence de la vie publique- Indemnité des élus ;

41/2021 – Adoption des Comptes de Gestion 2020 du receveur Municipal ;

42/2021 – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

43/2021 – Affectation du résultat 2020 du Budget principal :

44/2021 – Affectation du résultat 2020 du Budget annexe du lotissement Les Saules ;

45/2021 – Budget primitif de l'exercice 2021 Commune de Gundershoffen ;

46/2021 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2021 ;

47/2021 – Budget Primitif annexe 2020 du Lotissement les Saules Gundershoffen ;

48/2021 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) ;

49/2021 - Prise en charge, par l'EPF d'Alsace, d'une étude environnementale avant acquisition d'un bien ;50/2021 – Amende - Déchets sauvages ;51/2021 – Tarif de Mise à disposition de locaux à l'ASG - Association Sportive de Gundershoffen ;52/2021 – Demande de subvention MAM de Griesbach – Dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximités de la région Grand Est ;

53/2021 – Mise à disposition de terrain communal et signature d'une convention pour le projet « Jardin Partagé » ;

54/2021 – Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial ;

55/2021- Agrément de nouveaux permissionnaires pour le Lot n°4 M. Bruno KEIFF ;

56/2021- Nouveaux statuts « Association de chasse les chasseurs d'Uttenhoffen » ;

57/2021- Informatique école : demande de subvention ;

58/2021- Convention relative au financement des études avant-projet de l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en Gare de GUNDERSHOFFEN ;

59/2021 – Motion Transport : Strasbourg - Niederbronn-les-Bains : Motion pour une reprise nominale du plan de transport ;

60/2021 - Communications et Divers

Lu et approuvé

**FEUILLET DE CLOTURE
Du 22 Mars 2021**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUS	Conseiller	
Alain MATHIS	Conseillère	
Thierry MARTIN	Conseillère	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	